

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site Bourbié à Issoire (63), porté par la société GDSOL 76 filiale de Générale du Solaire

Avis n° 2023-ARA-AP-1620

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 19 décembre 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site Bourbié.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon-Pustoc'h et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis au titre de l'autorité environnementale le 2 novembre 2023 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'Agence régionale de santé ont été consultés.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

# Synthèse de l'Avis

Le projet est situé sur le territoire de la commune d'Issoire, dans le département du Puy-de-Dôme, à environ 30 kilomètres au sud de Clermont-Ferrand. Le site d'implantation est localisé au nord-est de la commune, dans un espace urbanisé, occupé par une zone industrielle et commerciale, bordé à l'est par l'autoroute A75. Le site a été exploité entre 1965 et 1972 pour l'extraction de sables et graviers alluvionnaires, puis, jusqu'en 2005, comme centre d'enfouissement technique (CET) de déchets de démolition automobile. La majeure partie du site est aujourd'hui inexploitée.

Le projet consiste en un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 3,9 MWc sur une emprise clôturée de 5,3 ha. Son raccordement au réseau de distribution électrique est prévu directement au niveau des lignes haute-tension présentes à proximité immédiate.

Pour l'Autorité environnementale, la compatibilité du projet avec les équipements présents sur le site du fait du passé industriel de celui-ci (casiers de déchets refermés et réseaux de collecte des eaux de ruissellement, du biogaz et des lixiviats, en particulier) constitue le principal enjeu environnemental à examiner. Les conditions de mise en œuvre du projet prennent bien en compte ces contraintes : précautions particulières au niveau des zones où les affouillements sont interdits (ancrage des structures supportant les panneaux sur longrines béton, passage des câbles de liaison en aérien, absence de fondations du local technique), réaménagement du réseau de collecte des eaux pluviales du site, évitement des puits passifs de biogaz et des puits à lixiviats.

Néanmoins l'Autorité environnementale recommande de réaliser dès à présent les études géotechniques jugées nécessaires dans le dossier de compatibilité d'usage futur des sols, pour compléter le projet et préciser les mesures ERC nécessaires pendant les travaux et en cours d'exploitation.

Les autres enjeux environnementaux du site, globalement limités, sont caractérisés de manière satisfaisante et pris en compte par le projet de manière adaptée. En particulier, le secteur de fourrés au nord et à l'est présentant une sensibilité plus notable en matière de biodiversité (nidification et déplacement de la faune volante) est exclu de l'emprise du projet, et le pétitionnaire s'engage sur un calendrier de réalisation des travaux lourds excluant les périodes sensibles pour la faune.

L'ensemble des observations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# **Sommaire**

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux	5
1.1. Contexte	5
1.2. Présentation du projet	6
1.3. Procédures relatives au projet	
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné	9
2. Analyse de l'étude d'impact	9
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution	9
2.1.1. Milieu naturel et biodiversité	9
2.1.2. Eaux superficielles et souterraines	10
2.1.3. Paysage	11
2.1.4. Risques	11
2.2. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les	réduire
ou les compenser	
2.2.1. Milieu naturel et biodiversité	11
2.2.2. Eaux superficielles et souterraines	12
2.2.3. Paysage	12
2.2.4. Risques	12
2.3. Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environ alternatives examinées	
2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact	13

# Avis détaillé

# 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

#### 1.1. Contexte

Le projet est situé sur le territoire de la commune d'Issoire, qui comptait 15 297 habitants en 2020, dans le département du Puy-de-Dôme, à environ 30 kilomètres au sud de Clermont-Ferrand.

Le site d'implantation est localisé au nord-est de la commune, dans un espace urbanisé occupé par une zone industrielle et commerciale bordé à l'est par l'autoroute A75. Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m du projet.

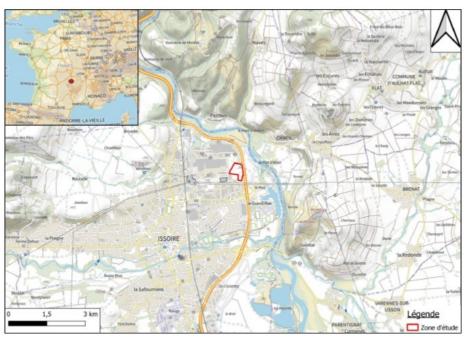


Figure 1: Localisation du projet (source : étude d'impact)

Le site a été exploité entre 1965 et 1972 pour l'extraction de sables et graviers alluvionnaires, puis comme centre d'enfouissement technique (CET) de déchets de démolition automobile jusqu'en 2005¹. Par la suite, une installation de broyage de caoutchouc y a été autorisée en 2008 pour une durée de six mois. En 2009, l'entreprise Bourbié a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation. La cessation d'activité du site a été prononcée en 2018. Il est aujourd'hui recensé dans la base de donnée des anciens sites industriels et activités de service (Basias)². Le site a, par la suite, été mis en vente et Générale du Solaire l'a acquis en 2020 pour valoriser en centrale photovoltaïque au sol, un site dégradé qui n'est plus en exploitation.

Actuellement, une partie du site (bande au nord du site et alvéole 1) accueille une activité de stockage de bennes vides (société Praxy Centre). Le reste du site est inexploité. Un bassin de rétention des eaux pluviales est situé à l'est du site, en bordure de l'autoroute A75

<sup>1</sup> Soumis à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : arrêtés préfectoraux du 21 décembre 1987 et du 6 septembre 2002 (conditions d'exploitation), ainsi que du 7 novembre 2013 et du 24 mai 2016 (encadrement de la post-exploitation)

<sup>2</sup> Sous l'identifiant AUV6300577

L'ensemble du site fait l'objet d'un programme de surveillance de la qualité des eaux : réseau de piézomètres, bassin de rétention des eaux de ruissellement et puisards de collecte des lixiviats.



Figure 2: Répartition des casiers de l'ancien CET (source : étude d'impact)

## 1.2. Présentation du projet

Les travaux de réaménagements prévus sur le site avant l'implantation du projet porteront sur

- Un remodelage partiel du site, avec reprise des fossés d'eaux pluviales existants,
- La création de fossés et d'un second bassin de tamponnement avant rejet, au sud-ouest du site.

Le projet lui-même, consiste en un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 3,9 MWc sur une emprise clôturée de 5,3 ha, comportant les équipements suivants :

- panneaux photovoltaïques (environ 20 000 m²);
- structures métalliques fixes ancrées au sol par des pieux battus ou des longrines béton selon les zones du site<sup>3</sup>, d'une hauteur maximale de 2,40 m;
- poste de transformation et de livraison d'une surface d'environ 20 m² et d'une hauteur maximale de 3,50 m, installé au centre du site ;
- câbles électriques de liaison entre les onduleurs et le poste de transformation<sup>4</sup>;

<sup>3</sup> Longrines bétons au niveau des casiers 1-2-3, sur lesquels tous travaux de terrassement et d'affouillement sont interdits, pieux battus au niveau de la zone 4, non concernée par cette interdiction

<sup>4</sup> Posés sur un rail au niveau des casiers 1-2-3, enfouis dans une tranchée dans la zone 4
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site Bourbié à Issoire (63)
Avis délibéré le 19 décembre 2023

- clôture périphérique d'environ un kilomètre, d'une hauteur d'environ 2 m (en partie existante) ;
- pistes de circulation lourdes (1 300 m²) et légères (1 050 m²);
- réserve incendie souple de 120 m³.

Le site sera enherbé et pâturé par des ovins ou, à défaut, fauché mécaniquement. Le dossier ne précise pas si le pâturage des ovins est compatible pendant la durée d'exploitation du parc avec les caractéristiques du site en matière de pollutions.

Le dossier précise en page 26 que « La vérification de la compatibilité du projet de centrale solaire avec les conditions du site et de surveillance post-aménagement ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publiques prévoyant des restrictions d'usage[des sols], fait l'objet du rapport Antea « Mission de conception géotechnique G1/PGC 3 Compatibilité ICPE ». Cette étude est en annexe 9<sup>5</sup>

Il est précisé dans la conclusion de ce rapport que : « Il sera également nécessaire d'affiner la connaissance de la couverture et des matériaux de surface de la zone 4 (épaisseur et nature), ainsi que l'approche géotechnique des ouvrages par une étude spécifique portant sur le mode de fondation des ouvrages, les tassements du massif et la stabilité des talus. On attire également l'attention de GENERALE DU SOLAIRE sur les éventuelles infrastructures nécessaires aux travaux d'installation de la centrale photovoltaïque (pistes, plates-formes de levage ou de manutention) qui ne sont pas étudiées dans le cadre de la présente note. Il conviendra, y compris pendant la phase travaux, de porter attention aux ouvrages et aménagements en place. Les études géotechniques qui seront réalisées ultérieurement (G2 AVP/PRO) porteront à la fois sur la phase travaux et sur la phase exploitation. »

L'Autorité environnementale recommande de réaliser dès à présent les études géotechniques nécessaires pour compléter le projet et préciser les mesures ERC nécessaires pendant les travaux et en cours d'exploitation.

Le dossier mentionne « un raccordement direct sur les nombreuses lignes HTA à proximité immédiate du site ». Une hypothèse de tracé prévisionnel de raccordement est émise (p.44).

Les conclusions du dernier rapport de suivi réalisé par Anteagroup (année 2021) sont fournies au chapitre 5 de cette annexe (p.20 et suivantes) et reprises dans l'EI (p.87-88).

Il est indiqué dans l'annexe 9 de l'El que "les rapports de suivi sont disponibles auprès de la SELARL SUDRE" (p.17). Après vérification, il s'agit d'un mandataire judiciaire qui doit commanditer ce suivi suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise exploitante du CET (Bourbié).



Figure 3: Plan du projet (source : étude d'impact)

Le pétitionnaire prévoit le démantèlement des structures et le recyclage des panneaux à l'issue de l'exploitation du parc (p.46-47). L'étude indique que « [les] modules sont recyclables à 90 % ». En complément, il est nécessaire d'identifier les matériaux non recyclés, d'évaluer leur quantité et de préciser leur destination.

## 1.3. Procédures relatives au projet

En application de la rubrique 30. du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, visant les « installations [de production d'électricité à partir de l'énergie solaire] au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc », le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier fourni à l'Autorité environnementale comporte cette étude<sup>6</sup> ainsi que l'ensemble de la demande de permis de construire dont le projet de parc photovoltaïque fait l'objet.

<sup>6</sup> Sauf mention contraire, les références de pages citées dans cet avis se reportent à ce document Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site Bourbié à Issoire (63) Avis délibéré le 19 décembre 2023

## 1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les enjeux potentiels concernent la biodiversité et les milieux naturels, les eaux, l'air, le paysage et les risques. La compatibilité du projet avec les équipements présents sur le site du fait du passé industriel de celui-ci (casiers de déchets refermés et réseaux de collecte des eaux de ruissellement, du biogaz et des lixiviats, en particulier) constitue le principal sujet à examiner.

# 2. Analyse de l'étude d'impact

## 2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

#### 2.1.1. Milieu naturel et biodiversité

Les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel identifiés dans le secteur d'étude sont les suivants :

- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique<sup>7</sup> (Znieff) de type II « Lit Majeur de l'Allier Moyen » (n° 830007463) à proximité immédiate du site, au nord-est;
- Znieff de type I « Val Allier de Longues à Coudes » (n° 830000173) et Zone spéciale de conservation (ZSC) du réseau Natura 2000<sup>8</sup> « Val d'Allier Alagnon » situées à environ 200 m à l'est, au droit de la rivière Allier.

Le site d'implantation du projet est localisé à proximité du corridor écologique et réservoir de biodiversité d'importance régionale constitué par le Val d'Allier, identifié dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes<sup>9</sup>. Il se situe toutefois entre une zone industrielle et l'A75, sur un secteur fortement urbanisé et dégradé comportant de nombreux obstacles à la continuité écologique (p.31).

Le site est occupé par des habitats présentant des enjeux globalement faibles : friches diverses (quasi-totalité de l'emprise), zones anthropisées sans végétation (bassin de récupération des eaux de ruissellement, chemins et zones de parkings) et fourrés arbustifs et arborés (en bordures nord et est) : voir carte p.120. Aucune zone humide n'a été identifiée.

Le site présente un intérêt très faible pour la flore : seules des espèces communes, pour la plupart de type rudéral, ont été identifiées. Par ailleurs, 11 espèces végétales considérées comme exotiques envahissantes ont été observées (p.114), dont deux présentent un enjeu majeur.

Les différents groupes faunistiques ont été inventoriés :

Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I: secteurs de grand intérêt biologique ou écologique; les Znieff de type II: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

<sup>8</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS)

<sup>9</sup> Approuvé le 10 avril 2020

- avifaune : 36 espèces ont été contactées (soit une diversité faible), liées au bocage, au milieu urbain et ubiquistes, dont seules deux sont patrimoniales et nicheuses sur le site (dans les fourrés, notamment en périphérie). Aucune espèce susceptible de nicher directement au sol n'a été détectée;
- chiroptères: dix espèces ont été détectées (soit une diversité moyenne), la grande majorité de l'activité relevée concerne des espèces anthropophiles communes (pipistrelles). La potentialité en termes de gîtes est évaluée comme faible. L'utilisation du site est considéré comme « probablement surtout liée aux déplacements le long des haies » (p.139) vers/depuis la ripisylve de l'Allier;
- mammifères terrestres (autres que chiroptères): aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée;
- reptiles : deux espèces communes nationalement et localement (bien que protégées) ont été détectées ;
- amphibiens: une seule espèce (grenouille rousse) a été observée au niveau du bassin de rétention. Celle-ci est protégée; elle n'est pas reconnue comme patrimoniale et ne dispose pas d'un statut de rareté sur la liste rouge régionale du fait de son origine exogène;
- insectes : 35 espèces ont été contactées (soit une diversité faible). Il s'agit d'espèces communes à très communes appartenant au cortège des milieux thermophiles et ouverts.

*In fine*, seules les zones de fourrés (principalement en bordure nord et est du site) ont été identifiées comme présentant un enjeu modéré pour l'accueil et les déplacements de la faune (carte p.145).

#### 2.1.2. Eaux superficielles et souterraines

Le projet se situe à plus de 250 m à l'ouest de la rivière Allier et à environ 500 m au nord-ouest du plan d'eau du Mas, alimenté par la nappe alluviale.

La nappe d'eau souterraine au droit du site<sup>10</sup> s'écoule en direction du nord-est vers l'Allier à une profondeur comprise entre 12 et 14 m. La perméabilité des alluvions au droit de la zone d'étude est considérée comme moyenne (5.10-5 m/s) .

Du fait de son usage précédent, le site a été équipé de piézomètres permettant un suivi de la qualité des eaux souterraines (p.74).

Le dossier cite (EI - 4.2.1.5 – p.87) le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines issu du CET exploité de 1972 à 2007, Les résultats des mesures des multiples paramètres analytiques semblent, pour certains assez critiques, le dossier évoquant même de probables défauts d'étanchéité des casiers de stockage.

Les captages pour l'alimentation en eau potable sont éloignés du site et en amont hydraulique par rapport à celui-ci (p.75).

Enfin, l'emprise du projet se situe en dehors des zones inondables identifiées dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Val d'Allier issoirien<sup>11</sup> (p.79).

<sup>10 «</sup> Alluvions Allier Amont », n° FRGG052

<sup>11</sup> Approuvé le 13 juin 2018

#### 2.1.3. Paysage

Si le site est inclus dans l'unité paysagère du Val d'Allier dont les éléments de valeur sont rappelés (p.146), le paysage au niveau de la zone d'étude est marqué par la présence d'activités industrielles et du contournement autoroutier. Les photographies prises sur le site, depuis et vers celui-ci (p.146 et suivantes) font apparaître le caractère fortement anthropisé et dégradé de ce secteur.

En vue proche depuis l'A75, le site est en grande partie masqué par la haie arborée et le merlon bordant l'autoroute (p.150). En vue lointaine depuis les hauteurs environnantes, la perception du site au sein de la zone industrielle est ténue (p.152).

## 2.1.4. Risques

Comme vu précédemment, le site comporte des équipements liés à son passé industriel (stockage de déchets). Ceux-ci sont décrits et localisés de manière détaillée dans le dossier. Le suivi est décrit p.87-88 : surveillance des eaux de ruissellement, des lixiviats (fond des casiers), eaux souterraines et biogaz. Les variations de la qualité des divers effluents et les anomalies sont commentées.

Une canalisation de gaz longe également le site à l'est selon un axe nord-sud (carte p.29).

Le site est concerné par le risque de transport de matières dangereuses du fait de sa proximité immédiate avec l'autoroute A75.

# 2.2. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

#### 2.2.1. Milieu naturel et biodiversité

La réalisation du projet entraînera la suppression des habitats présents sur le site, constitués principalement de friches (4,3 ha), de fourrés arbustifs à arborés et d'habitats anthropiques (moins de 0,5 ha pour chaque type). L'ensemble de ces milieux présente un intérêt écologique considéré comme faible.

Les principaux impacts négatifs potentiels du projet concernent :

- la faune volante : la suppression de quelques secteurs de fourrés arbustifs à arborés situés à l'intérieur du site (cf. plan p.205) pouvant accueillir plusieurs espèces avifaunistiques en nidification et servir de corridor de déplacement aux chiroptères;
- les reptiles : la suppression des friches, fourrés et milieux plus ouverts représentant des habitats favorables à ce groupe.

Les mesures proposées,

 en phase travaux : retrait de l'emprise du projet de l'ensemble des haies et fourrés périphériques existants (au nord et à l'est), réalisation des travaux lourds en dehors des périodes sensibles pour la faune (reproduction, élevage des jeunes), absence de travaux nocturnes, suivi du chantier par un écologue; durant l'exploitation du site : aménagement de passages à petite faune au sein de la clôture afin de limiter l'effet barrière de celle-ci, création d'hibernacula, absence d'éclairage nocturne du site, absence d'utilisation de produits phytosanitaires ;

permettront cependant de minimiser le risque de destruction directe d'individus et le dérangement de la faune, permettant de conclure à une incidence résiduelle faible sur l'ensemble des espèces.

Par ailleurs, un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) sera mis en œuvre (p.237).

#### 2.2.2. Eaux superficielles et souterraines

Étant constatées l'absence de cours d'eau au droit de la zone d'implantation du projet et l'absence de captage d'eau potable en lien hydraulique avec celle-ci et moyennant la mise en œuvre de mesures adaptées durant les travaux (notamment : entretien et nettoyage des engins, mise en place de bacs de rétention au niveau des zones de stockage de produits liquides, chantier équipé d'un kit d'intervention en cas de pollution accidentelle, excavation et évacuation des terres polluées), il est conclu de façon pertinente à l'absence de risque d'impact significatif du projet sur les eaux superficielles et souterraines durant les travaux comme pendant la phase d'exploitation. Le dossier ne précise pas qu'un suivi spécifique des piézomètres à l'issue du chantier sera effectué et ceci pendant une durée suffisante pour s'assurer que les percolations de lixiviats n'ont pas été favorisés.

Par ailleurs, des travaux de réaménagement du réseau de collecte des eaux pluviales du site, actuellement dysfonctionnant, sont prévus, afin de permettre l'écoulement gravitaire de l'ensemble des eaux pluviales vers les fossés, existants ou à créer et d'éviter les infiltrations au sein du massif de déchets : curage ou reprofilage de fossés existants, création de fossés, réhabilitation du bassin de stockage existant, vérification du raccordement du rejet du bassin existant au réseau communal des eaux pluviales, création d'un bassin tampon avant rejet dans le réseau à l'ouest du site (voir schéma p.176).

Enfin, il est précisé qu'« un nettoyage ponctuel [des panneaux] est prévu une fois par an, [et qu']aucun produit de nettoyage ne sera utilisé » (p.174) et qu'« il ne sera fait usage d'aucun produit désherbant non dégradable » pour l'entretien de la végétation du site (p.46).

#### 2.2.3. Paysage

Il est estimé, sans que cela n'appelle d'observation, que le projet, implanté dans un secteur fortement urbanisé et dégradé et dont la visibilité depuis les environs (proches ou plus éloignés) ne demeure que partielle étant donné la topographie et les masques végétaux ou bâtis, ne sera pas susceptible de générer un impact paysager significatif. Les photomontages réalisés (p.222 à 225) illustrent ce constat.

#### 2.2.4. Risques

Afin d'éviter tout impact sur l'intégrité de la couverture du massif de déchets en place et des réseaux de collecte existants :

 une étude géotechnique est prévue afin de dimensionner les longrines bétons à mettre en place pour amarrer les structures implantées au niveau des casiers 1 à 3 ainsi que les fondations du poste de transformation/livraison;

- les réseaux de câbles électriques au droit des casiers 1 à 3 seront surélevés par rapport au sol ;
- les aménagements du projet n'impacteront pas les puits passifs de biogaz ni les puits à lixiviats (regards de visite) au niveau des alvéoles.

De plus, un recul des constructions de 5 m par rapport à la canalisation de gaz implantée en limite est du site est prévu, permettant de prévenir tout risque lié à celle-ci.

Enfin, le risque d'éblouissement des automobilistes circulant sur l'A75 est considéré comme faible étant donné que « *l'autoroute passe en léger contrebas du site du projet* » (p.183). Une coupe aurait néanmoins été utile pour vérifier cette information.

# 2.3. Justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et alternatives examinées

Le dossier souligne de façon pertinente que le projet participe au développement des énergies renouvelables et qu'il est implanté, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux<sup>12</sup>, sur un site déjà artificialisé et dégradé (ancien centre d'enfouissement de déchets de démolition automobile) par ailleurs en zone Ui (destinée aux activités à vocations artisanales et industrielles) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Issoire<sup>13</sup>.

L'étude souligne à juste titre que « [le] projet permet une amélioration très significative de l'empreinte carbone du mix électrique aussi bien à l'échelle française qu'européenne » et qu'il « contribue à réduire la dépendance de la France à l'énergie nucléaire » (p.41). En considérant une durée de vie de la centrale de 40 ans, il est estimé que celle-ci permet l'évitement des émissions suivantes de CO2 : 7 495 tonnes par rapport au mix électrique français hors importations, 10 550 tonnes par rapport au mix électrique français dont importations et 45 957 tonnes par rapport au mix électrique européen<sup>14</sup>.

Le dossier n'est pas explicite sur les démarches d'évitement et réduction des émissions de gaz à effet de serre en phase de construction et d'exploitation.

Les différentes variantes d'implantation étudiées sont présentées (p.166-167). Comme vu précédemment, il apparaît que la variante retenue évite les secteurs à enjeux (haie boisées en limite nord et est) et permet le maintien des équipements liés à l'activité passée du site (fossés et bassin de collecte des eaux pluviales, puits de biogaz).

## 2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce résumé fait l'objet d'un fascicule séparé, facilitant son identification et sa consultation par le public. Synthétique et largement illustré, il permet de prendre connaissance de manière satisfaisante des principales caractéristiques du projet ainsi que des différentes étapes de la démarche d'évaluation environnementale dont celui-ci a fait l'objet.

<sup>12</sup> fixés notamment par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays d'Issoire, approuvé le 21 juin 2013

<sup>13</sup> En vigueur depuis 2012

<sup>14</sup> Méthodologie Ademe incluant l'analyse du cycle de vie du projet